



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

PROJET DE BUDGET 2024

du ministère
de l'Agriculture
et de la Souveraineté
alimentaire

27 septembre 2023



Le Gouvernement confirme dans ce projet de loi de finances (PLF) pour 2024 la priorité donnée à l'agriculture ainsi que son engagement pour lui permettre d'assumer et accélérer la transition écologique.

Il conforte, en cela, l'objectif de bâtir avec ambition la souveraineté alimentaire.

Ce budget prévoit en effet une augmentation historique de +1 milliard d'euros soit +17% par rapport à 2023, après une hausse de 1 milliard d'euros en loi de finances pour 2023.

Ces moyens supplémentaires permettront ainsi de poursuivre et accélérer la transition écologique pour des secteurs agricoles, alimentaires et forestiers plus résilients et plus durables, tout en restant productifs, compétitifs et générateurs de revenus, afin d'assurer notre souveraineté et de conforter le rôle stratégique de la France en matière de sécurité alimentaire.

Ce budget traduit ma priorité, en tant que ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, **de protéger, promouvoir notre agriculture, notre alimentation et nos forêts, et les préparer à relever les grands défis de demain.**

Protéger nos agriculteurs et concitoyens. Les interventions de la politique agricole commune doivent permettre de renforcer la compétitivité et la résilience des filières ainsi qu'accompagner durablement le revenu de nos agriculteurs. Le nouveau système d'assurance récolte, réforme structurelle et ambitieuse portée par le président de la République, dont le bilan au titre de l'année 2023 est très positif, viendra renforcer la résilience de la *ferme France* face aux conséquences du changement climatique. Enfin, il s'agit également d'assurer mieux encore la sécurité du contenu des assiettes des Français grâce à la réforme de la politique de la sécurité sanitaire des aliments qui, en plaçant sous l'autorité du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et en lui conférant des moyens supplémentaires dédiés, doit la rendre plus lisible, plus réactive et plus efficace à travers un renforcement substantiel des moyens de contrôles.

Promouvoir notre agriculture et notre alimentation. L'année 2024, avec la tenue des Jeux olympiques et paralympiques, le centenaire de l'Organisation internationale de la vigne et du vin situé à Dijon

« Ce budget supplémentaire 2024 de plus d'un milliard d'euros traduit la volonté du Gouvernement de placer le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et l'agriculture française à l'avant-garde des mutations à l'œuvre, afin de conforter son importance stratégique pour la Nation, et renouer le lien singulier qu'elle doit entretenir avec la société.



et le Salon international de l'agriculture, sera une nouvelle fois l'occasion de mettre en avant les produits de notre agriculture, les savoir-faire de nos agriculteurs, et valoriser ainsi leur excellence et leur engagement dans les transitions écologiques et environnementales.

Préparer la ferme France face aux défis à venir. C'est tout l'enjeu des travaux de la planification écologique présentés par la Première ministre, qui trouvent leur traduction concrète dans ce budget 2024 avec +1,3 milliard d'euros supplémentaires pour permettre, d'une part, d'accompagner l'agriculture dans les transitions et, d'autre part, de protéger, renouveler et adapter nos forêts au défi du changement climatique. Préparer la *ferme France*, c'est également relever le défi du renouvellement des générations. Le Pacte d'orientations, carrefour d'engagements réciproques des différents acteurs, et le projet de loi d'avenir et d'orientation agricoles doivent nous permettre de mobiliser les leviers adaptés à la réalité de chaque modèle, d'inventer des outils efficaces et innovants pour mieux accompagner les acteurs dans les transformations qu'ils mènent. Enfin, préparer la *ferme France*, c'est investir dans la formation des jeunes et l'innovation. Ainsi, les moyens consacrés à l'enseignement agricole et à la recherche augmenteront de 10% en 2024.

Marc Fesneau,
ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

Une augmentation historique du budget de 17 %

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 prévoit de doter le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire de 7,6 Md€ en autorisations d'engagements (AE) et de 7,0 Md€ en crédits de paiement (CP), soit une augmentation historique de +1,6 Md€ en AE (+27%) et +1,0 Md€ en CP (+17%).

Ce budget a été construit pour prolonger et renforcer le soutien du ministère aux secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et accompagner les filières dans l'accélération de la transition écologique et du défi du changement climatique, notamment par une augmentation substantielle des moyens dédiés à la planification écologique à hauteur de 1,3 Md€ dès 2024. Il vise également à renforcer la prévention des risques sanitaires, tant dans le domaine végétal qu'animal mais également celui de l'alimentation.



Le budget traduit l'action du ministère autour des quatre grands axes suivants :

- soutenir le revenu des agriculteurs et l'engagement de l'agriculture dans la transition écologique et climatique, y compris grâce aux contreparties nationales aux aides européennes de la politique agricole commune (PAC) ;
- assurer la sécurité et la qualité sanitaires de notre alimentation, par le renforcement de la surveillance, la prévention, et notre capacité à gérer efficacement les crises ;

En parallèle, le ministère place l'enseignement technique agricole au cœur de son action à travers la nouvelle allocation aux élèves stagiaires de la voie professionnelle (67 M€) et par la mise en place du *Pacte enseignant* (77 M€) qui vise à renforcer la rémunération des enseignants et conseillers principaux d'éducation (CPE) et à rémunérer des missions complémentaires pour les personnels volontaires. Les moyens nécessaires sont aussi consacrés à l'enseignement supérieur agricole notamment pour former un plus grand nombre de vétérinaires.

À ces crédits budgétaires nationaux doivent être ajoutés les financements européens, pour un total en 2024 de 9,4 Md€ dont 9,1 Md€ pour les interventions du Plan stratégique national (PSN), ainsi que l'ensemble des dispositifs sociaux et fiscaux, à hauteur de 8,5 Md€.

Les moyens globaux alloués par l'État au développement de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt atteignent ainsi plus de 25 Md€.

- préparer l'avenir de nos filières agricoles et forestières par le soutien à la recherche, l'innovation et la formation de nos jeunes pour relever les défis majeurs du renouvellement des générations en agriculture, de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique ;
- intégrer les filières agricoles, agroalimentaires, de la forêt et du bois dans la planification écologique en finançant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, des mesures en faveur d'une gestion résiliente et concertée de l'eau, et la sobriété en intrants.

Chiffres clés

Près de 25 Md€ de crédits nationaux et européens mobilisés, au profit de la première agriculture européenne :

- **18%** de la production des États membres de l'Union européenne en valeur ;
- **759 000** emplois permanents dans **389 400** exploitations ;
- **433 600** emplois dans **15 500** entreprises agroalimentaires ;
- **395 000** emplois dans la filière forêt-bois.

En mobilisant ces moyens, le ministère accompagne les exploitations dans la montée en gamme de leurs productions mais aussi dans les nécessaires transitions écologique et climatique des secteurs agricoles et forestiers :

- **1/3** des exploitations sont aujourd'hui concernées par un signe officiel de l'origine et de la qualité, décerné à près de **1 200** produits, y compris l'agriculture biologique ;
- près de **11%** de la surface agricole utile en agriculture biologique à fin 2022 et le programme Ambition Bio 2027 sera présenté en 2024, en cohérence avec l'objectif de **18%** de SAU en agriculture biologique fixé par le plan stratégique national ;
- **36 225** exploitations sont certifiées haute valeur environnementale, chiffre multiplié par 20 en 4 ans en cohérence avec les priorités gouvernementales, et notamment la souveraineté alimentaire ;

- le plan stratégique en faveur des protéines végétales prévoit le doublement des surfaces cultivées, soit plus de **2** millions d'hectares, à l'horizon 2030, pour poursuivre la diversification de l'alimentation humaine tout en réduisant notre dépendance en matière d'alimentation animale ;
- le plan de souveraineté en fruits et légumes ;
- un pacte en faveur de la haie viendra consolider les efforts menés depuis le plan de relance dans ce domaine ;
- le renouvellement forestier sera favorisé ainsi que des mesures en faveur de la mobilisation de bois matériaux ;
- **64 M€** seront consacrés à la prévention et la lutte contre les incendies de forêt.

Plus de 900 M€ sont mobilisés pour prévenir et lutter contre les risques sanitaires...

... tant dans les filières d'élevage

- **145 000** exploitations ;
- un cheptel de près de **158** millions de têtes en volailles, **18** millions en bovin, **14** millions en porc, **7** millions en ovins et **1,4** million en caprin ;

... que dans les filières végétales

- **112 000** exploitations en grandes cultures ;
- **59 000** exploitations viticoles ;
- **15 000** exploitations fruitières ;
- **15 000** exploitations en filière horticole et maraîchage ;
- **41 000** exploitations en polyculture ou polyélevage ;

... ou encore au profit de la sécurité sanitaire des aliments

- **21%** du budget des Français est consacré à leur alimentation (y compris via les services de restauration).

Plus de 2,2 Md€ sont consacrés à l'enseignement, la recherche et l'innovation :

- 1,7 Md€ aux **154 000** élèves des **800** établissements d'enseignement technique agricole, filière d'excellence affichant un taux de **84%** de réussite aux examens ;
- 440 M€ aux **17 500** étudiants des **16** établissements d'enseignement supérieur agricole, engagés dans plus de **100** unités de recherche ;
- 141 M€ au soutien direct de l'innovation et de son transfert auprès des agriculteurs et de leurs conseils, à travers notamment celui des **3 000** chercheurs, ingénieurs et techniciens des **34** instituts techniques agricoles et agro-industriels dont les travaux irriguent les filières.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire représente près de 45 000 emplois mobilisés au service de ses politiques, tant en administration centrale que dans les services déconcentrés et les opérateurs. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit 180 équivalents temps pleins travaillés (ETPT) supplémentaires, qui viennent consolider la trajectoire positive entamée l'an dernier.

Ces créations d'emplois s'inscrivent dans les politiques prioritaires du ministère, en particulier :

- le renforcement de l'accompagnement des élèves dans l'enseignement technique agricole **/+20 ETP** ;
- la montée en puissance des promotions des écoles vétérinaires nationales **/+8 ETP** ;
- la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et de l'alimentation **/+53 ETP** ;
- le renforcement de la prévention et de la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie en forêt **/+15 ETP** ;
- la modernisation de la fonction numérique **/+60 ETP**.

En complément, les opérateurs du ministère sont renforcés pour assurer les politiques publiques essentielles :

- l'Agence de services et de paiement (ASP), au cœur de la mise en œuvre de la PAC, pourra ré-internaliser une partie des compétences informatiques indispensables au pilotage de systèmes d'information fiables, accessibles et performants **/+25 ETPT** ;
- l'Office national des forêts (ONF) renforcera la prévention du risque incendie et sa contribution à la planification écologique **/+95 ETPT** par rapport à son contrat d'objectifs et de performance ;
- le Centre national de la propriété forestière (CNPF) accompagnera le renforcement de la prévention et de la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie de forêt **/+5 ETPT**.

PACTE » LOI D'ORIENTATION & D'AVENIR AGRICOLES

Un pacte et une loi d'orientation et d'avenir pour relever le défi du renouvellement des générations et des transitions en agriculture

Le 9 septembre 2022, le président de la République a annoncé les axes de la future loi d'orientation et d'avenir agricoles :

- **l'orientation et la formation ;**
- **l'installation et la transmission ;**
- **l'adaptation et la transition dans un contexte de changement climatique.**

Une large concertation nationale et locale a été menée de décembre 2022 à juin 2023 avec tous les acteurs des territoires, de l'agriculture, de la formation, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour aboutir à un pacte et un projet de loi qui affirment l'importance stratégique de notre agriculture pour la souveraineté de la nation et orientent nos politiques publiques agricoles pour relever le défi de renouvellement des générations et accélérer la transition écologique du secteur.

Ce pacte englobe déjà plusieurs mesures :

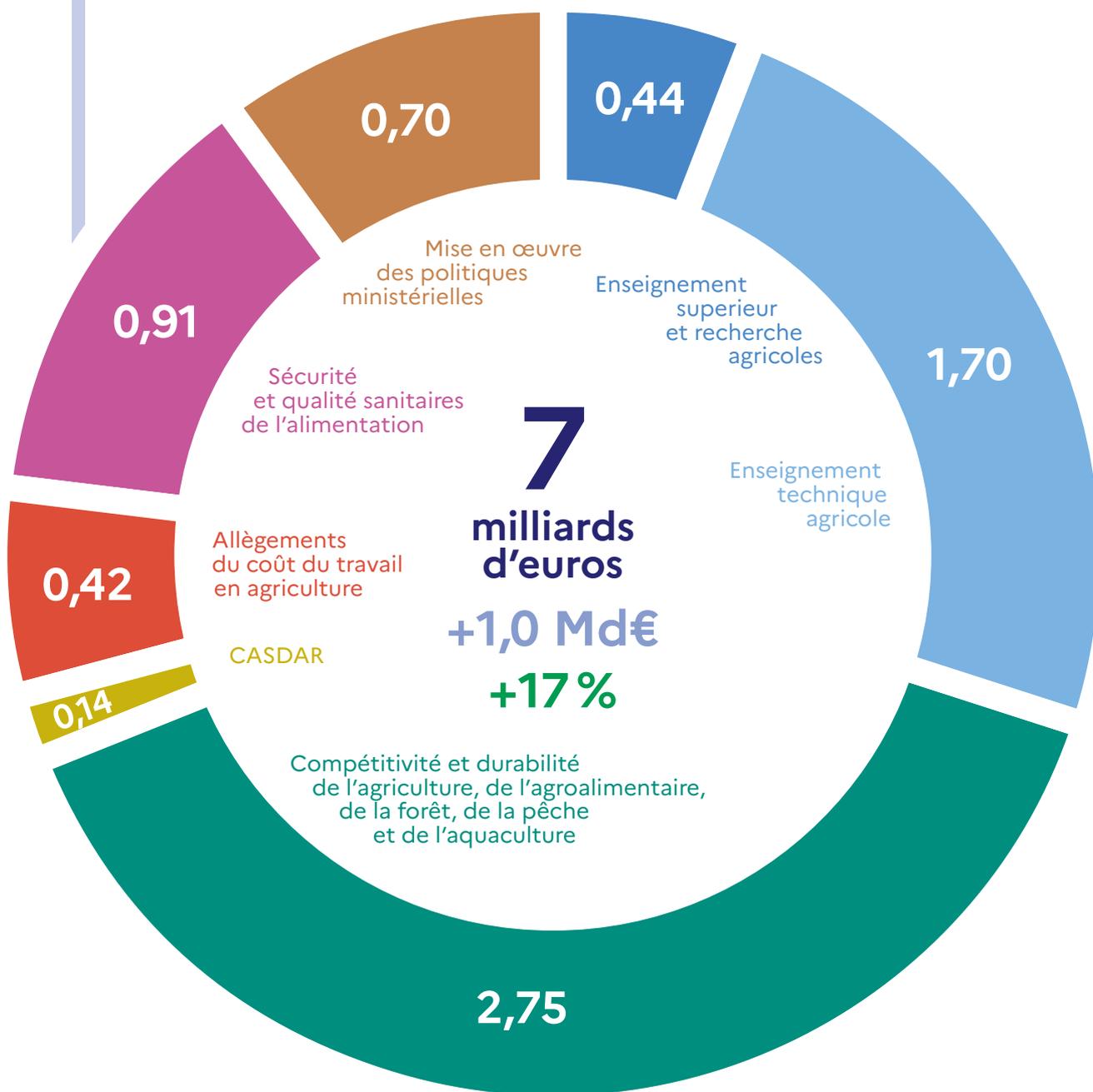
- **la poursuite de l'investissement dans l'enseignement agricole pour en conforter les résultats, alors que l'orientation et la formation seront l'un des axes structurants du futur projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles. Dans ce cadre, un programme national sera lancé en 2024 pour que chaque enfant bénéficie à l'école élémentaire d'au moins une action de découverte de l'activité agricole et que tous les collégiens aient la possibilité de découvrir ces métiers du vivant dans le cadre d'un stage d'observation ;**
- **la création d'un réseau *France service agriculture*, ouvert à tous les porteurs de projet. Cette structure permettra de lier installation, formation et transmission, et de combiner un point d'accueil unique et une offre d'accompagnement plurielle pour garantir la diversité des modèles d'agriculture, clé de sa résilience ;**
- **la création d'un fonds entrepreneur du vivant qui sera doté de 400 millions d'euros, pour soutenir le portage du foncier agricole et favoriser les projets d'installation en lien avec les transitions, conformément à l'engagement du président de la République ;**
- **le déploiement d'un fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions, qui vise à soutenir à une échelle locale des projets de structuration des filières impliquant l'amont et l'aval, dans une logique de planification écologique.**

**FRANCE
NATION
VERTE** »

Agir · Mobiliser · Accélérer

Le projet de budget 2024 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

En milliards d'euros. Crédits de fonctionnement,
d'investissement et de personnel, hors taxes affectées.



Axe n° 1

Le soutien aux exploitations et aux filières

1/ La mise en œuvre de la nouvelle PAC

L'année 2024 est la deuxième année de la nouvelle PAC. Le plan stratégique national (PSN) de la France, approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022, définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier, pour la durée de la programmation (2023-2027), à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les outre-mer.

Pour cette nouvelle PAC, grâce à l'action du président de la République, la France a obtenu un budget de 9,4 Md€ par an, dont 9,1 Md€ pour les interventions du PSN. Le PSN français cherche à améliorer la compétitivité durable des filières, la création de valeur, la résilience des exploitations et la sobriété en intrants au service de la sécurité alimentaire. Il contribue à l'atteinte des objectifs du *Pacte vert* et de la neutralité carbone, en combinaison avec d'autres outils de politique publique déployés à cet effet, en mettant l'accent sur la diversification des cultures, la préservation des prairies, les synergies entre cultures et élevage, la production des légumineuses, une présence renforcée d'infrastructures écologiques en particulier les haies, et le développement de l'agriculture biologique. L'ambition environnementale de la PAC est renforcée pour répondre aux grands enjeux que constituent la lutte contre le

changement climatique, l'adaptation à ses effets, ainsi que la protection des ressources naturelles et de la biodiversité. Face à ces défis de plus en plus pressants, le PSN s'attache prioritairement à encourager une diversité renforcée des systèmes de production, à accompagner l'autonomie des productions et des territoires et à inciter au renforcement de la résilience du secteur en recherchant la sobriété en intrants.

La déclinaison en France de cette nouvelle programmation de la PAC s'est traduite par un nouveau partage des compétences entre l'État et les Régions en ce qui concerne le fonds européen agricole de développement rural (FEADER). L'État est responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique (soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles / ICHN, mesures agro-environnementales et climatiques / MAEC, soutiens à l'agriculture biologique), des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurance multirisques climatiques et FMSE) et des dispositifs de prévention de la prédation. Les cofinancements nationaux du programme 149 sont assurés pour l'ensemble de ces mesures, notamment pour l'ICHN dont le taux de cofinancement européen est passé de 75% à 65%, nécessitant une augmentation du financement État de 107 M€.

Le développement de l'agriculture biologique reste une priorité avec un objectif de 18% de la surface agricole utile en 2027 et dans la perspective d'atteindre 21% à l'horizon 2030, conformément aux objectifs du *Pacte vert* européen. Pour atteindre cet objectif, les soutiens dédiés à l'agriculture biologique dans le PSN ont été augmentés de 36% par rapport à la précédente programmation (soit 340 M€ en

moyenne au total par an). Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique a également été revalorisé et est cumulable avec les aides de la PAC. Par ailleurs, pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des filières en agriculture biologique, un fonds de soutien doté de 70 M€ a été mis en place en 2023, en plus du renforcement des actions de communication menées par l'Agence Bio. Ce soutien affirmé de l'État envers l'agriculture biologique s'inscrit pleinement dans l'ambition de la planification écologique, dès lors qu'elle fait partie des leviers identifiés en matière de transition compte tenu de ses émissions de carbone réduites par rapport aux systèmes conventionnels, et grâce à sa capacité à préserver l'écosystème et la biodiversité.

Les Régions assurent, depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation mais aussi la forêt, les MAEC forfaitaires et la mesure LEADER. La moyenne annuelle des crédits FEADER gérés

par les Régions s'élève à 700 M€. Dans le cadre de la nouvelle répartition de compétence État/Régions sur le FEADER, le montant total de crédits d'intervention transférés aux Régions en 2023 s'élève à 100 M€.

2/ L'assurance récolte

L'année 2024 marque la deuxième année de mise en œuvre de la réforme de l'assurance pour pertes de récolte qui a permis, dès son lancement, d'accroître le taux de diffusion de l'assurance en agriculture et ainsi renforcer la résilience de la *ferme France* face aux conséquences du changement climatique. Afin d'accompagner cette ambition, la contribution de l'État vient s'ajouter à l'enveloppe annuelle de crédits européens du FEADER et au produit de la contribution additionnelle sur les conventions d'assurance. **580 M€ sont prévus en PLF 2024 et le soutien public pourra atteindre un montant annuel de 680 M€,** conformément à l'engagement du président de la République.

Assurance récolte

L'année 2024 marquera la deuxième année de mise en œuvre du dispositif d'assurance récolte destiné à protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques. La multiplication des aléas climatiques a en effet conduit à réinterroger les dispositifs de soutien public aux mesures de protection et d'indemnisation tout en repensant les pratiques agricoles elles-mêmes, dans une logique de prévention et d'adaptation.

Ce nouveau cadre pour le développement de l'assurance repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance, selon trois « étages » de couverture des pertes :

→ absorption des risques de faible intensité à l'échelle individuelle de l'entreprise ;

→ mutualisation entre les territoires et les filières risques d'intensité moyenne, par le biais de l'assurance multirisque climatique (AMRC) dont les primes d'assurance font l'objet d'une subvention publique à hauteur de 70 % ;

→ indemnisation directe de l'État en cas de risques catastrophiques, avec un taux bonifié pour les surfaces assurées en AMRC.

Cette réforme entend faire progresser significativement le taux de couverture de la *ferme France* par les outils assurantiels de manière à rendre plus résilients nos agriculteurs face aux conséquences du changement climatique.

3/ Le dispositif d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels (TO-DE)

Prorogé pour trois années supplémentaires en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le dispositif TO-DE constitue un soutien déterminant pour la compétitivité des filières fortement utilisatrices de main d'œuvre saisonnière, en particulier l'arboriculture et la viticulture. **578 M€ y seront consacrés en 2024.**

4/ Les autres dispositifs permettant de renforcer ou de maintenir à un niveau élevé le soutien apporté aux exploitants et aux filières, en métropole comme dans les outre-mer.

- Les crédits en faveur des **filières agricoles et agroalimentaires s'élèvent à 265 M€** (soit une augmentation de 9% par rapport à la LFI 2023). Ces crédits concentrent notamment les financements à destination du soutien à la production de sucre dans les départements d'outre-mer, et les crédits destinés à l'adaptation des filières et à la valorisation des produits, mis en œuvre par FranceAgriMer.
- Une **dotation de 125 M€ reste provisionnée afin de faire face aux aléas** de l'année à venir, et en particulier aux crises sanitaires, climatiques ou économiques, ainsi qu'aux paiements des éventuels refus d'apurement communautaire.

- **Le financement du fonds Avenir bio est porté à 18 M€** de manière à consolider et développer des filières structurées, multi-partenariales, rémunératrices et pérennes. Par ailleurs, un financement supplémentaire de 5 M€ par an sera dédié à des actions de communication pour relancer la consommation des produits issus de l'agriculture biologique, moteur de la conversion des exploitations agricoles.
- Les **crédits destinés à la politique forestière atteignent 301 M€** (soit une hausse de près de 2%). Ils traduisent à la fois le soutien apporté par l'État à l'ONF et le maintien de l'ambition sur les autres moyens d'intervention, notamment les actions de protection des forêts dans un contexte d'intensification du risque feu et d'extension géographique des zones à risques. Dans ce cadre, en complément des actions couvertes par les missions confiées à l'ONF, dont une nouvelle mission d'intérêt général (MIG) relative à l'adaptation au changement climatique dotée de 8 M€, les crédits consacrés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI, 14 M€) permettront notamment, en région méditerranéenne, de financer des patrouilles de surveillance et d'intervention et des patrouilles de surveillance et de contrôle réalisées par l'ONF, et dans le sud-ouest, de financer des actions d'animation de la DFCI.



France 2030

Le plan France 2030, annoncé en octobre 2021 par le président de la République, vise à mettre la France sur une trajectoire de croissance de long terme, en investissant massivement dans l'innovation pour renforcer la compétitivité des filières.

France 2030 se caractérise par la priorité donnée à l'innovation de rupture et à la transition écologique, notamment au travers de la décarbonation de l'économie. Avec la crise ukrainienne, l'objectif de résilience et de réduction des dépendances s'est encore renforcé, en plus de l'objectif de retombées économiques positives pour le territoire.

Le volet agricole et agroalimentaire de France 2030 s'élève à près de 2,3 Md€ (hors forêt et bois). Dans le cadre du plan de souveraineté fruits et légumes, 100 M€ de France 2030 sont mobilisés pour l'aide à l'investissement des producteurs dans des équipements ou solutions innovants, afin de renforcer

la compétitivité des filières, en métropole et outre-mer. L'appel à projets (AAP) *Résilience et capacités agroalimentaires 2030* soutient pour sa part l'investissement dans des capacités industrielles, ainsi que la structuration amont-aval des filières.

Le volet forestier de France 2030, doté de 600 M€, comprend un bloc amont (renouvellement forestier, renforcement des entreprises de travaux forestiers) et un bloc aval (développement des capacités de l'industrie du bois, valorisation énergétique de la biomasse forestière et des coproduits du bois).



Plan de souveraineté fruits et légumes

La filière des fruits et légumes est un pilier de notre souveraineté alimentaire, de notre action d'adaptation au changement climatique et de transition écologique en agriculture. Le gouvernement avait annoncé dès mars 2022 sa volonté d'accompagner cette filière essentielle et a construit, avec 130 acteurs et experts collectivement, une stratégie et une vision commune annoncée au Salon international de l'agriculture 2023. L'objectif est effectivement clair et ambitieux : **gagner 5 points de souveraineté en fruits et légumes dès 2030 et enclencher une hausse tendancielle de 10 points à horizon 2035.**

Le plan de souveraineté *fruits et légumes* constitue un exemple concret de la méthode gouvernementale de planification écologique, pour anticiper et engager les transitions, au service de notre souveraineté alimentaire. Il permet d'engager des trans-

formations structurelles de la filière pour renforcer durablement sa capacité productive, en métropole et outre-mer. Il vise à améliorer la protection des cultures avec une dynamique qui s'intègre dans les travaux lancés sur la future stratégie Écophyto 2030. Le plan cible aussi des actions de modernisation et décarbonation du parc de serres, de renouvellement et renforcement de la résilience des vergers, de déploiement d'agroéquipements innovants, recherche-développement et innovation.

Ce plan se déploiera jusqu'à 2030, pour assurer une continuité dans l'action. Dès cette année 2023, sont mobilisés 200 M€, dont au moins 100 M€ du guichet agroéquipements annoncé priorisés pour la filière fruits et légumes qui est en cours de déploiement, et une ambition de mobiliser 100 M€ sur l'enveloppe de France 2030 dédiée à la recherche-développement et innovation. L'action de ce plan sera poursuivie en 2024.

Plan loup

Le plan national d'action (PNA) loup 2018-2023 arrive à terme le 31 décembre prochain et un nouveau PNA prendra le relais début 2024. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a porté l'ambition de voir un prochain plan loup disruptif qui permette un rééquilibrage en faveur des éleveurs alors que la conservation du loup est acquise au regard de sa dynamique démographique sur le territoire national. L'élevage est désormais en danger du fait de l'explosion de la prédation des troupeaux par le loup. Le plan s'appuie sur deux fondamentaux : la connaissance de l'espèce, notamment dans une perspective de partage d'expertise au niveau européen, et le développement du pastoralisme à travers l'organisation de la coexistence *via* des réponses plus rapides et adaptées à chaque territoire. Ce PNA visera également à recréer de la confiance entre les différents acteurs.

Les quatre mesures clés du plan :

- faire évoluer la méthode d'évaluation de la population du loup afin d'obtenir une vision plus précise du nombre de loups présents en France et redonner de la confiance et de la visibilité aux acteurs (#mieux compter) ;
- soutenir, sur des bases scientifiques, une évolution du statut du loup au niveau européen, afin d'adapter les outils de protection des troupeaux aux évolutions de la population (#mieux gérer) ;
- renforcer et adapter le soutien à la protection des troupeaux (#mieux protéger) ;
- accompagner les éleveurs et le pastoralisme (#mieux accompagner).



Axe n° 2

La planification écologique

Les urgences climatiques, énergétiques et environnementales imposent une accélération sans précédent des efforts collectifs pour baisser de plus de la moitié les émissions de gaz à effet de serre françaises, réduire les pressions sur la biodiversité et mieux gérer les ressources essentielles.

Pour tenir ces engagements, le président de la République a fixé un cap : **doubler la baisse des émissions de la France pendant le quinquennat**. Le ministère en charge de l'agriculture s'est fortement mobilisé dans la déclinaison de ces **travaux de planification écologique dont les grandes lignes ont été présentées par la Première ministre en juillet 2023**. L'agriculture et la forêt françaises, en tant que gisements majeurs de biomasse, contribueront à cet effort en synergie avec leurs autres fonctions.



Le secteur agricole devra réduire de 16% ses émissions en 2030 par rapport à l'année 2022, objectif ambitieux au regard des tendances actuelles. L'implication de l'ensemble des secteurs de production et des filières dans cet effort est primordial, tout comme l'accompagnement à la transition des régimes alimentaires. Cette transition s'effectuera par la territorialisation de la production et de la consommation de nos aliments, par un meilleur équilibre du contenu des assiettes en matière de protéines animales et végétales, et de fruits et légumes. Elle nécessitera des efforts accrus en matière de réduction de l'empreinte carbone de notre alimentation (moins d'emballages et plus de recyclages, optimisation logistique et rapprochement des circuits de production et de ventes).

Cette transition des régimes alimentaires vise également à améliorer la qualité des produits servis aux consommateurs (et les conditions dans lesquelles ils sont élaborés), l'alimentation étant un facteur essentiel de la santé. Les besoins alimentaires exprimés par la population aux différents âges de la vie nécessitent un système de production agricole qui répondra à ces objectifs déterminants de santé publique.

La forêt est également un des chantiers prioritaires de la planification écologique. L'enjeu est triple :

- protéger les forêts, notamment face à la déforestation et face au risque incendie qui a augmenté et va encore s'accroître avec les effets du changement climatique ;
- renouveler et adapter nos forêts en réponse au changement climatique ;
- positionner le bois comme solution pour décarboner l'économie, notamment dans les secteurs de la construction, des emballages, et de l'énergie.

Ce budget 2024 est donc la traduction concrète de la mise en œuvre de la planification écologique. Il permettra de poursuivre la transition écologique et climatique en agriculture, de garantir la souveraineté alimentaire de la France et d'accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.



Ainsi, pour accompagner cette ambition et nos agriculteurs, un effort exceptionnel **0,8 Md€ par an** à partir de 2024 est consacré au financement de la planification écologique en **agriculture** pour :

- la replantation de 50 000 km nets de linéaire de haies agricoles et non agricoles d'ici 2030 afin de contribuer à la restauration de la biodiversité dans les milieux agricoles tout en valorisant le produit des haies (110 M€) ;
- la poursuite du déploiement de la stratégie nationale pour les protéines végétales (100 M€) ;
- la mise en œuvre de diagnostics carbone afin de renforcer le recours à des dispositifs de décarbonation ou le développement de diagnostics au moment de la transmission des entreprises (32 M€) ;
- le financement d'un fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions qui doit accompagner à l'échelle territoriale des démarches de structuration des filières associant amont et aval afin de leur permettre d'adapter leur modèle économique aux exigences de décarbonation et de transition écologique et climatique (200 M€) ;

Mesures	Budget (en millions d'€ en AE)
Plan haies	110
Plan protéines	100
Soutien à l'agriculture biologique	10
Diagnostic carbone	32
Stratégie de réduction des produits phytosanitaires	250
Décarbonation en agriculture	80
Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions	200
Soutien au renouvellement forestier	250
Dynamisation de l'aval bois-matériaux	200
Défense des forêts contre les incendies	34
Vergers à graine, pépinières forestières, travaux forestiers	10
Forêt en outre-mer	15
Total des crédits	1291

- la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de développement de techniques alternatives de protection des cultures (250 M€) ;
- le déploiement de dispositifs favorisant la décarbonation de l'agriculture (80 M€) ;
- le renforcement du soutien à l'agriculture biologique *via* une augmentation du fonds Avenir bio (5 M€) et des actions de communication (5 M€).

Par ailleurs, **0,5 Md€ par an** seront mobilisés en faveur de la planification écologique de la forêt pour :

- le renouvellement forestier afin de permettre la plantation d'un milliard d'arbres à l'horizon 2030, conformément aux engagements du président de la République (250 M€) ;
- le développement du bois de construction et des dispositifs en faveur d'une industrie française compétitive de transformation du bois (200 M€) ;
- le renforcement de la défense des forêts contre les incendies (34 M€) ;
- le déploiement d'actions structurantes de la filière forêt-bois en outre-mer (15 M€).

Fonds hydraulique agricole

Face au défi du changement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau, l'agriculture est en première ligne. Pour répondre au nécessaire effort de sobriété collective, l'agriculture va s'adapter et réaliser des efforts importants : évolution culturelle vers des plantes moins consommatrices d'eau mais aussi modernisation des équipements d'irrigation pour gagner en efficacité et réduire les pertes grâce aux investissements du fonds hydraulique. Les économies ainsi réalisées en termes de volumes d'eau permettront, à consommation constante du secteur agricole et sans prélèvements supplémentaires (« sobriété à l'hectare »), d'augmenter les surfaces irriguées, dans le respect de

l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et des prélèvements, notamment dans les régions qui jusqu'à présent n'avaient pas besoin d'apport en eau supplémentaire mais qui en auront besoin du fait du changement climatique.

Il est, par ailleurs, prévu de créer un fonds hydraulique agricole dès 2024 à hauteur de 30 millions d'euros par an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes et des objectifs du *plan eau*.



Axe n° 3

La capacité à prévenir et réagir face aux risques sanitaires

Le PLF 2024 prévoit une augmentation significative des moyens du ministère dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé et de la protection animale, de la sécurité sanitaire des aliments et de la qualité de l'alimentation, avec près de **100 M€, soit une hausse de +15%**.

Cette augmentation des moyens souligne l'importance accordée à la sécurité et à la qualité sanitaires de l'alimentation et aux enjeux qui y sont liés. Ces hausses permettront de répondre aux dépenses nouvelles en 2024 découlant de la mise en œuvre de la police sanitaire unique de l'alimentation et de renforcer notre capacité d'intervention en cas de crise sanitaire. Elles permettront de sécuriser le financement des commandes d'analyses pour le suivi et la lutte contre les maladies animales et végétales et de renforcer les moyens et le suivi des crises sanitaires et épidémiologiques, qui tendent à devenir une préoccupation toujours plus importante pour les pouvoirs publics.

Les contrôles sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire et la surveillance des dangers sanitaires demeurent une priorité du ministère que ce soit dans le domaine animal (prévention, surveillance et lutte contre les maladies animales) ou dans le domaine de l'alimentation.

Sécurité sanitaire des aliments



Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) est désormais responsable de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale à la suite du transfert des compétences de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGGCRF). L'objectif de cette réforme d'une police unique est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) **plus lisible, plus réactive et plus efficiente**. Sa mise en œuvre s'effectuera en plusieurs étapes jusqu'en janvier 2024, avec le transfert du pilotage en administration centrale déjà effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette réforme emporte également un objectif de renforcement des contrôles, *via* notamment la mise en œuvre à partir de janvier 2024, d'une délégation concernant certaines inspections en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les établissements de remise directe, les contrôles de l'effectivité des retraits et rappels suite à alerte sanitaire et certains prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle. À partir de 2024, une augmentation de 10% des contrôles est prévue grâce à l'apport de cette délégation. Elle doit aussi permettre **d'accroître la fréquence de contrôle des établissements de remise directe de +80%** (commerces de bouches, détaillants, GMS, restaurants commerciaux, etc.) se traduisant par la réalisation de 100 000 contrôles annuels.

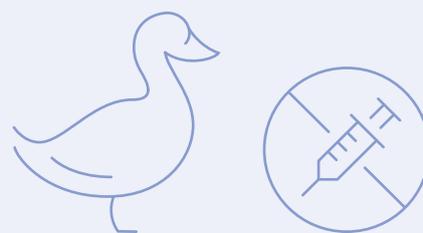
Pour la mise en œuvre de cette réforme ambitieuse et structurelle, le MASA bénéficiera d'un renfort de ses effectifs de 190 ETP (dont 150 au titre de la LFI 2023 et 40 prévus en PLF 2024) et d'**une dotation budgétaire de 38 M€** pour le financement des missions déléguées.

Influenza aviaire

À la suite d'une saison 2021-2022 dramatique avec plus de 22 millions de volailles abattues, grâce à son expérience acquise au fil des épizooties, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a pu agir plus vite, plus fort et sur de plus larges zones géographiques lors de la saison 2022-2023 : renforcement encore plus important de la biosécurité, détection plus précoce du virus via notamment l'instauration d'autocontrôles, dépeuplements préventifs appliqués sans attendre et sur de larges zones, surveillance accrue de l'avifaune sauvage. Ces mesures ont permis, malgré un pic épizootique inattendu et inhabituel en mai-juin, de limiter à 402 le nombre de foyers dans les élevages commerciaux.

L'État déploie en 2022-2023 des dispositifs d'indemnisation pour l'ensemble des maillons afin d'apporter une réponse à la mesure de la détresse, notamment financière, des acteurs touchés. **Le barème d'indemnisation des volailles abattues pour la crise 2022-2023 a été revalorisé.** De plus, afin d'apporter une solution aux difficultés immédiates de trésorerie, les mesures de soutien économique à destination des élevages prévoient un **mécanisme d'avance**. Dans ce même objectif, le taux d'acompte pour les indemnisations sanitaire est rehaussé à l'échelle nationale de 75 % à 85 %.

Le soutien financier de l'État auprès des éleveurs affectés par la crise 2022-2023 a été réfléchi dans une logique globale d'accompagnement de la filière volailles pour sécuriser l'avenir. **Le financement**, d'une part, de la réduction des densités de canards dans les 45 communes les plus densément peuplées en palmipèdes dans le Grand-Ouest dans l'attente de la vaccination et, d'autre part, **de 85 % du coût total de la campagne de vaccination** offre des outils dont les professionnels peuvent se saisir pour lutter contre l'influenza aviaire.



L'organisation sur le territoire français de la première campagne européenne de vaccination contre l'influenza aviaire est, en effet, une priorité depuis son déclenchement par le ministre Marc Fesneau en décembre 2022. Cette démarche ambitieuse et inédite a été rendue possible grâce aux résultats très favorables de l'expérimentation menée en mai 2022. Elle a mobilisé l'ensemble des parties prenantes (services de l'État, professionnels agricoles, vétérinaires, représentants de l'industrie du médicament vétérinaire) tout au long de l'année pour franchir les différentes étapes structurantes qui conduiront au **démarrage de cette campagne début octobre**. L'État a ainsi lancé dès le mois d'avril un appel d'offres pour obtenir 80 millions de doses destinées à la vaccination. Les négociations avec les pays tiers, pour éviter toute chute de l'export, se sont poursuivies en parallèle.

Axe n° 4

la formation des jeunes et l'innovation

Les moyens consacrés à l'enseignement et à la recherche, hors dépenses de personnel, s'élèvent en 2024 à 898 M€, soit une hausse de près de 9%.

L'enseignement agricole voit se poursuivre la dynamique de consolidation de ses effectifs, tant dans l'enseignement technique (de la 4^e au BTSA) que supérieur (de la licence professionnelle au doctorat). Sur les trois dernières années, le nombre d'élèves, étudiants et apprentis a augmenté de 4%, avec un impact fort de l'apprentissage (+25% sur la période).

L'enseignement technique agricole

- L'enseignement technique agricole, avec ses excellents taux d'insertion professionnelle et une dynamique dans l'accueil de nouveaux apprenants, verra une hausse substantielle de ses moyens, hors dépenses de personnel, de 66 M€ notamment pour financer une allocation de 50 à 100 € par semaine aux élèves de la voie professionnelle durant leurs périodes de formation en entreprise.
- Les moyens d'assistance éducative connaissent une progression sensible qui permettra d'ajuster le niveau de financement des assistants d'éducation sur celui de l'éducation nationale mais aussi de renforcer le taux d'encadrement des élèves par la possibilité de financer 39 ETP supplémentaires.

- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) bénéficieront d'une revalorisation de 10% et leur CDIation sera poursuivie en 2024.
- Le schéma d'emplois de l'enseignement technique agricole préserve toutes les forces pédagogiques et conforte les différents dispositifs mis en place au bénéfice des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique, comme les équipes médico-sociales.

L'enseignement supérieur agricole

- L'enseignement supérieur agricole, fort de ses remarquables taux d'insertion, a vocation à accueillir 2 700 étudiants ou apprentis supplémentaires destinés à devenir ingénieurs agronomes, forestiers, vétérinaires et paysagistes soit une augmentation de +20% à l'horizon de la rentrée 2024. Pour tenir compte de l'augmentation démographique du nombre d'étudiants, ses moyens seront augmentés de 3,7 M€ en 2024, afin d'accompagner les établissements dans le développement de leur capacité d'accueil et dans la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche.
- Pour répondre aux besoins croissants du marché du travail vétérinaire, le ministère poursuivra le plan pluriannuel de renforcement de la capacité d'accueil des quatre écoles nationales vétérinaires, engagé en 2022. Dans le contexte de pénurie de vétérinaires, la taille des promotions de chacune des quatre écoles nationales (Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse) sera portée à 180 étudiants formés, recrutés sur concours, en favorisant la diversité sociale et géographique des lauréats.

Pour maintenir des conditions de formation de qualité, les écoles nationales vétérinaires bénéficieront d'une dotation de l'État de 8 ETPT supplémentaires d'enseignants ou praticiens hospitaliers par an sur 2023-2025 et pourront renforcer leurs équipes pédagogiques et techniques.

→ Par ailleurs, les crédits destinés à l'aide sociale des élèves et étudiants de l'enseignement agricole permettent notamment la revalorisation des bourses sur critères sociaux décidée par le Gouvernement pour la rentrée 2023, comme pour l'ensemble des étudiants bénéficiaires.



→ Enfin, le plafond du compte d'affectation spéciale *développement agricole et rural* (CASDAR), important levier d'orientation et de financement du système de recherche appliquée et de développement agricole, voit son **plafond porté à 141 M€ (soit +15 M€ par rapport à la LFI 2023)**, permettant ainsi de financer davantage de projets de recherche, de développement et d'innovation visant à accompagner les transitions écologique et climatique en agriculture.

Pacte enseignant et réforme de l'enseignement professionnel

Annoncé en avril dernier par le président de la République, le *Pacte enseignant* est mis en œuvre dans l'enseignement agricole technique à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette mesure vise à revaloriser la rémunération de l'ensemble des professeurs et conseillers principaux d'éducation (CPE) agricole par une augmentation de certaines indemnités (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et primes d'attractivité), une fluidification du déroulement de carrière et l'exercice de missions complémentaires, sur la base du volontariat, pour améliorer l'accompagnement des élèves, le fonctionnement des établissements et renforcer la capacité de l'enseignement agricole à accomplir ses missions. Ces missions seront rémunérées sur la base d'une nouvelle part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), à hauteur de 1250 euros annuels. Chaque agent pourra percevoir jusqu'à 3 parts

(soit 3750 euros) voire 6 parts lorsque les missions bénéficieront à la voie professionnelle (soit 7500 euros).

Pour l'enseignement agricole, ces missions concernent par exemple l'accompagnement des élèves en difficulté, l'inclusion scolaire, mais aussi l'accompagnement des transitions écologiques en agriculture et l'intensification de la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant pour les élèves de collège.

Au total, près de 11500 agents de l'enseignement public comme privé bénéficieront d'une revalorisation « socle » de l'ISOE. L'élargissement et la revalorisation de la prime d'attractivité concernera 7700 enseignants du publics et 3600 enseignants du privé et se traduira par une augmentation de plusieurs centaines d'euros par mois, en fonction de l'ancienneté des agents.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

